



MRC DE TÉMISCAMINGUE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 618

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 458 AUX FINS DE DISTRAIRE LES LOTS 3 099 055, 3 099 056 et 3 099 060 DE LA ZONE Rb45 POUR LES INSCRIRE DANS LA ZONE M23

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 458 est entré en vigueur et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage afin de distraire les lots 3 099 055, 3 099 056 et 3 099 060 de la zone Rb45 pour les inscrire dans la zone M23;

ATTENDU QUE cette modification vise à autoriser les activités commerciales telles que la mécanique automobile et récréative;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU QUE le premier projet du présent règlement a été adopté lors de cette même séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU QUE le second projet du présent règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à revoir le zonage attribué aux lots 3 099 055, 3 099 056 et 3 099 060 pour les intégrer à la zone M23. Plus particulièrement, la modification apportée consiste à autoriser les activités commerciales telles que la mécanique automobile et récréative.

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage auquel réfère le présent règlement est modifié tel que reproduit à l'annexe A.

Les modifications apportées consistent à intégrer les lots 3 099 055, 3 099 056 et 3 099 060 à la zone M23.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 mai 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat du maire et de la greffière-trésorière (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, al.3)

Avis de motion

Séance du 7 avril 2025

Résolution n° 082-04-25

Adoption du premier projet de règlement

Séance du 7 avril 2025

Résolution n° 083-04-25

Séance publique de consultation : 22 avril 2025

Adoption du second projet de règlement

Séance du 22 avril 2025

Résolution n° 095-04-25

Adoption du règlement

Séance du 5 mai 2025

Résolution n° 105-05-25

Certificat de conformité émis par la MRC de Témiscamingue : 14 mai 2025

Publication : 2 juin 2025

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE A

Avant modification

Rb45



Après modification

M23

